

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE - EATON

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2003

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 241-88 DE SAWYERVILLE
AFIN D'AUTORISER LE SOUS-GROUPE REH À LA ZONE RE4 ET DE
RÉVISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'AFFICHAGE.

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter des modifications à son règlement de zonage no 241-88 de Sawyerville, afin de réviser les usages autorisés à la zone re4;

ATTENDU que le conseil a le pouvoir de modifier ces règlements d'urbanisme en tout temps afin de répondre au développement de son territoire;

ATTENDU que la modification fait suite à une démarche d'analyse impliquant le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à cette modification;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par règlement du conseil de la Ville de Cookshire - Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage no 241-88 est modifiée pour autoriser le sous-groupe REh à la zone re4.

ARTICLE 3 : L'article 19 du règlement de zonage no. 241-88 est modifié pour ajouter à la suite du dernier paragraphe de la page 20 la phrase suivante:

... d'une partie du bâtiment. Nonobstant la disposition précédente, une installation d'affichage est également permise par implantation selon les indications suivantes :

- dimensions de l'affichage : 3,65 m² (12pi²) pour une largeur maximale de 1,2 m (4 pi);
- la distance de l'affichage par rapport à l'emprise de la rue doit être d'au moins 3 m (10 pi) et être à l'extérieur du triangle de visibilité dans le cas d'un lot de coin.

ARTICLE 4 : Le présent règlement de modification entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Fait et signé à Cookshire - Eaton, ce 12 juin 2003.

Bertrand Landry
Maire

André Croisetière
Directeur général / secrétaire trésorier